

**Code collectivité :****Détermination des Lignes Directrices de Gestion****Références :**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33-5 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique))
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (articles 13 à 20)

Principe :

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique compétent. Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Une révision est possible en tout ou partie en cours de période.

COLLECTIVITE :

Nombre d'habitants Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

MODALITES D'APPLICATION ENVISAGEES

- S'agit-il d'une demande initiale Oui Non

- S'agit-il d'une révision Oui Non

OBSERVATIONS

Projet de ligne directive de gestion

DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

Projet de lignes directrices de gestion

A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA DATE limite, LE DOSSIER NE POURRA ETRE PRESENTE EN SEANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique– SEANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DЕFAVORABLE